



# Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> Danny DUPONT  
Route du Plateau  
24630 Jumilhac-le-Grand

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 2<sup>e</sup> catégorie) <sup>(2)</sup>

du 01/05/2024 à 8<sup>h</sup> heures —  
au 30/09/2024 à 20<sup>h</sup> heures —

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.  
Le 30/04/2024  
(signature)

## Arrêté du Maire

N° de l'arrêté  
A 2024 - 007

Je soussigné(e) Annick HUCHET maire de Le Chalard

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu <sup>(4)</sup> —

Arrête :

M<sup>(1)</sup> Danny DUPONT, gérant de La Guinguette

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>e</sup> catégorie

à <sup>(2)</sup> jardin de la Mairie, 87500 Le Chalard

du 01/05/2024 à 8<sup>h</sup> heures —

au 30/09/2024 à 20<sup>h</sup> heures —

à l'occasion de <sup>(3)</sup> Café Estival

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Le Chalard, le 30/04/24

Le Maire

- (1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Le Maire,  
Annick HUCHET

